



Convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse avec le Centre Socio-culturel du Mellois 2026-2028

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg -79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET et habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2018, d'une part,

Et

Le Centre Socio-Culturel du Mellois (CSC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place René Groussard — 79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Jacques MILLET, agissant en vertu du conseil d'administration du 11 juillet 2016, d'autre part,

N° SIRET 31752597000016

PRÉAMBULE

Considérant que la convention triennale d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec l'association « le CSC du Mellois » et les avenants, ont pris fin au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le projet initié par l'association « le CSC du Mellois » en direction de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse, conforme avec son objet statutaire et en accord avec l'intérêt communautaire ;

Considérant que les actions mises en place durant la convention triennale 2022-2024 et l'année 2025 ont répondu aux objectifs fixés dans le cadre du projet de territoire ;

Considérant le partenariat engagé depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire avec l'association « le CSC du Mellois » ;

Considérant les objectifs émis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)-Poitou 2023-2027 et du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 ;

Considérant le rôle socio-éducatif qu'occupe le Centre Socio-Culturel du Mellois d'intervention (6 communes : Fontivillié, Maisonnay, Marcillé, Melle, Saint Vincent la Châtre et Saint Romans lès Melle) l'a amené à mettre en œuvre, en lien avec les acteurs locaux de territoire, des projets de développement d'actions et d'accueil socio-culturels concernant l'enfance, la jeunesse et la parentalité ;

Il convient donc de pérenniser le travail engagé avec l'association « le CSC du Mellois » dans ce cadre en renouvelant la convention triennale en lien avec le projet de territoire de la communauté de communes ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs définit, en co-construction avec le Centre Socio-Culturel du Mellois, les conditions dans lesquelles la communauté de communes Mellois en Poitou entend apporter son soutien aux projets que le CSC met en œuvre en cohérence avec les orientations communautaires (Cf. Annexe 1).

ARTICLE 2 – PROJET SOCIAL

Le projet social s'appuie sur un diagnostic social de territoire mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du Centre Socio-Culturel du Mellois. Ainsi, il met en évidence les axes d'interventions prioritaires du CSC.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'action s'y référant (Cf. Annexe 1).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de l'année 2026 soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4-1 Les locaux :

La communauté de communes met à disposition, à l'association « le CSC du Mellois », les locaux appelés « Espace Enfance Famille, situés, sis rue de l'azuré – 79500 MELLE.

A ce titre, une convention spécifique a été signée avec la communauté de communes Mellois en Poitou, l'association « le CSC du Mellois » devant s'y conformer.

Dans le cas de besoin exceptionnel (accueil plus important), la communauté de communes met à disposition des locaux.

A cet effet, une convention de mise à disposition gratuite est passée entre l'association « le CSC du Mellois » et la communauté de communes.

4-2 Le personnel :

L'ensemble des personnels qui intervient sur les actions est placé sous la responsabilité de l'association « le CSC du Mellois » en tant qu'employeur. Celle-ci assumera les déclarations, les charges sociales et les salaires qui relèvent de sa fonction d'employeur.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE SUIVI DES ACTIONS

Conformément à la convention, les actions mises en place feront l'objet d'un suivi permettant de veiller au respect du conventionnement.

A cet effet, des comités de pilotage se dérouleront deux fois par an, sauf cas exceptionnel au moins un, d'un commun accord avec l'association « le CSC du Mellois ».

Ce ou ces comité(s) de pilotage est/sont réuni(s) à l'initiative de la communauté de communes, soit :

- en février/mars (présentation des actions prévisionnelles et budget prévisionnel),
- et en octobre/novembre (bilan des actions passées avec bilan financier en cours et prévisionnel),
- dans le cas d'un seul comité de pilotage sur l'année celui-ci sera mis en place conjointement avec l'association « le CSC du Mellois ».

Ce comité de pilotage est composé de représentants de la communauté de communes Mellois en Poitou et de l'association « le CSC du Mellois ». Il peut être élargi aux autres partenaires associés comme la CAF, la MSA, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

L'objectif est :

- d'examiner, la conformité des actions menées en lien avec le projet de l'association « le CSC du Mellois » en direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- de partager sur les éventuelles évolutions des actions mises en place ou sur la création de nouvelles actions,
- et d'examiner le bilan réalisé de l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La communauté de communes contribue financièrement pour un montant maximal de 291 000€ par an, conformément aux budgets prévisionnels annexés à la présente convention. Ce montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice de consommation INSEE de l'année N-1 au 1^{er} janvier de chaque année.

Ce montant contribue à participer aux :

- achats de fonctionnement ;
- besoins en matière de prestations de « services extérieurs » ;
- charges de personnels.

Ce coût est éligible aux actions sur toute la durée de la convention conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe (Cf. annexe 1) et aux règles définies à l'article 5.

Le coût annuel des actions éligibles est précisé en annexe 1. Il intègre l'ensemble des produits et recettes mobilisés dans le cadre des actions menées autour de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les dépenses à considérer couvrent l'ensemble des charges liés à la mise en œuvre des actions ainsi qu'au fonctionnement du centre socioculturel, dès lors qu'ils sont en lien avec ces secteurs d'activités. Dans le cadre du bilan annuel, un fléchage analytique des financements apportés par la communauté de communes sera demandé pour chaque action éligible.

Le montant de la subvention contribue au maintien de 3 actions principales du Centre Socio-Culturel du Mellois, qui s'articulent autour de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

1. L'action petite enfance se décline autour de différents pôles et d'activités, soit le Multi-Accueil, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP), les Actions Passerelles et les Haltes jeux/Ludothèques.

Les objectifs de ces accueils sont multiples, soit de/d' :

- Proposer des solutions de mode de garde adaptées aux familles ;
 - Participer à la socialisation des enfants ;
 - Développer l'autonomie, l'estime et la confiance en soi des enfants ;
 - Proposer aux familles des temps de répit, de découvertes et de jeux avec leurs enfants ;
 - Accompagner le lien parent-enfant ;
 - Informer, orienter, participer à la formation des assistants maternels ;
 - Accompagner les parents-employeurs ;
 - Faciliter l'intégration scolaire de l'enfant ;
 - Aller à la rencontre des habitants pour faciliter la création de liens et aider à rompre avec le quotidien et l'isolement ;
 - Participer à la prévention des maltraitances.
2. L'action enfance se décline autour de l'Accueil de Loisirs, ouvert les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été. Avec une inscription globale de 350 enfants en moyenne par an. Le CSC est attaché à une démarche pédagogique centrée sur l'accompagnement et l'émancipation des enfants par les jeux et les projets qui émanent d'eux et a le souhait de s'ouvrir sur l'extérieur (partenariat avec les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), médiathèque, multi-accueils, micro-folies, opportunités culturelles et de loisirs du territoire ...). L'accueil des enfants en situation de handicap y est régulier.
 3. L'action Jeunesse se décline autour d'un secteur qui s'attache à développer le pouvoir d'agir des jeunes en les accompagnant dans leurs initiatives et projets, tout en restant force de propositions pour faciliter les découvertes de nouvelles activités aux jeunes.
Le CSC bénéficie d'un agrément de la CF « PS jeunes ». Il développe et souhaite conforter le positionnement des référents jeunesse du territoire mellois en « allant vers » les jeunes hors Melle. (Cf. Annexe : projet social).

Ce secteur permet l'accueil et l'accompagnement de jeunes de d'un accueil jeunes sur des temps péri et extrascolaire. En moyenne par an, 100 jeunes différents profitent de ces actions.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association « le CSC du Mellois » des obligations mentionnées aux articles 1er, 7, 8 et 9 et des décisions de la communauté de communes prises en application des articles 10 et 11.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La communauté de communes verse le montant prévisionnel mentionné à l'article 6 selon les modalités suivantes :

Pour la période 2026-2028, les versements s'effectueront selon les modalités comme définies ci-dessous :

VERSEMENTS PREVISIONNELS DE LA SUBVENTION 2026	
Période de versement	Montant de la subvention
Janvier	116 400€ (40%)
Juin	116 400€ (40%)
*Solde à réception du compte administratif certifié (mars/avril de l'année suivante)	58 200€ (20%)
VERSEMENTS PREVISIONNELS	291 000€

* Le solde annuel de chaque année est versé à réception du bilan financier détaillé et du compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5 et après vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 10. Les comptes doivent obligatoirement intégrer la valorisation des avantages en nature consentis en application de l'article L.2125-1 du code Général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 2144-3 du code des Collectivités Territoriales.

Le montant total de la subvention est versé annuellement à l'association « Centre Socio-Culturel du Mellois.

L'association « CSC du Mellois » s'engage à fournir chaque fin année, les justificatifs précisés à l'article 8 de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'association « CSC du Mellois » selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : l'Association « CSC du Mellois ».

N° IBAN : FR76 1551 9391 0100 0200 5010 115

BIC : CMCIFR2A

A l'issue de la convention, la subvention pourra être réexaminée au regard des bilans financiers et de l'utilité sociale des actions au cours des trois années écoulées.

L'ordonnateur de la dépense est la communauté de communes du Mellois en Poitou

Le comptable assignataire est le Trésorier du Centre des finances Publiques de Melle.

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'association « le CSC du Mellois » s'engage à fournir à la communauté de communes et au comptable public à la clôture de chaque exercice à l'appui du compte administratif les éléments comptables certifiés soit :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier Ministre, pris en application du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Les documents CAF et MSA, bilans et prévisionnels et rapports éventuels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « le CSC du Mellois » informe sans délai la communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiqués les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association « le CSC du Mellois » en informe la communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association « le CSC du Mellois » s'engage à :

- faire figurer de manière lisible la mention « communauté de communes Mellois en Poitou » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ;
- travailler et participer conjointement aux différents comités de travail (PEDT, Diagnostic Petite enfance...) organisés par la communauté de communes Mellois en Poitou, afin de réfléchir sur les actions qui seront mises en place ;
- à travailler en collaboration avec les élus et les agents de la Direction de l'Education ;

- à participer aux manifestations majeures Petite Enfance, Enfance par la communauté de communes Mellois en Poitou (Fête du jeu, Semaine en famille, etc.).

Les deux parties, s'engagent à travailler en coopération sur tous les sujets ou actions gravitant autour de cette collaboration.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association « le CSC du Mellois » sans l'accord écrit de la communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association « le CSC du Mellois » et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La communauté de communes informe l'association « le CSC du Mellois » de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : CONTROLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la communauté de communes Mellois en Poitou. L'association « le CSC du Mellois » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 12 : RENOUVELLEMENT - OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera renégociée entre 3 et 6 mois avant la fin de cette présente convention et fera l'objet d'un comité de pilotage spécifique.

ARTICLE 13 : AVENANT

Dans le cas d'une évolution concernant le fonctionnement ou l'organisation du Mellois, une demande de révision pourra être faite. Elle sera examinée par la communauté de communes Mellois en Poitou.

En cas d'accord des deux parties, la présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'association « le CSC du Mellois »,
le Président,

Pour la communauté de communes,
le Président,

Jacques MILLET

Fabrice MICHELET

ANNEXE 1 : LE PROJET SOCIAL ET FAMILIAL

Projet : CSC du Mellois

Charges du projet (liées à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse) 2024	Subvention de la communauté de communes Mellois en Poitou (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet) 2024
870 053€	291 000€/an pendant 3 ans	435 894€

Le Centre Socio-Culturel du Mellois est une association populaire et d'animation à vocation familiale et intergénérationnelle. En lien avec les acteurs locaux, elle participe au développement social sur un territoire qui rayonne autour de la ville de Melle.

Elle propose aux habitants des activités et des services à finalité sociale, éducative, culturelle et de loisirs mais aussi des actions qui répondent à leurs besoins sociaux. Elle a pour objectif de favoriser les rencontres, les échanges et de favoriser la mise en œuvre d'initiatives individuelles ou collectives. Attachée aux valeurs de solidarité, de démocratie et de dignité humaine, l'association milite pour une société plus juste, plus coopérative et plus écologique.

« Le CSC du Mellois une association qui soutient VOS PROJETS au quotidien » s'engage à mettre en œuvre le projet visé aux articles 1° et 2° de la présente convention :

La raison d'être du CSC du Mellois est résumée ainsi dans le nouveau projet social et familial 2025-2028 :

« Notre CSC est lieu repère, fiable et identifié, où chacun, quel que soit son vécu, est accueilli sans jugement. Il agit pour apporter de la joie et permettre à chacun de se sentir appartenir au monde et à son environnement. Cela signifie pour nous que le CSC du Mellois joue un rôle de carrefour pour les habitants et les associations locales. Il permet de mettre en lien des individus qui ont envie de se sentir habitants et d'être un membre du village ».

De plus, le CSC, adhérent à la Fédération des Centres Sociaux et Sociaux Culturels de France revendique les valeurs de ce réseau national de démocratie, de dignité humaine, de solidarité et de laïcité.

Ce projet social et familial 2025-2028, ambitieux s'inscrit dans une continuité :

- favoriser le développement du pouvoir d'agir des habitants,
- favoriser les démarches d'aller-vers les publics
- penser nos actions dans une dynamique transversale et non cloisonnée

Le CSC y a réaffirmé ces fondamentaux avec une réappropriation de ceux-ci au travers de 4 axes stratégiques :

- Agir pour que les habitants soient acteurs de leur territoire et de leur citoyenneté
- Agir pour créer les conditions de la rencontre entre partenaires et habitants
- Agir pour permettre l'accès à la culture et aux loisirs à tous les habitants
- Agir avec les habitants en faveur de la transition écologique solidaire et citoyenne.

1. En réponse à 4 enjeux :

- ✓ Egalité entre les habitants par rapports à l'accès aux droits culturels et de loisir
- ✓ Identification du CSC et efficacité des actions mises en œuvre pour les habitants
- ✓ Développer les conditions qui permettent l'exercice de la citoyenneté
- ✓ Accompagner les habitants dans les changements nécessaires à la protection de la nature et du vivant.

a) Quelques objectifs globaux :

Le projet social et familial guidera les actions des différents secteurs d'activités : le secteur petite enfance, le secteur enfance-jeunesse, le secteur adulte-famille.

- Penser les actions de manière inclusive (handicap, genre, âge, mixité sociale),
- Délocaliser les propositions de loisirs et cultures dans les communes limitrophes autant que possible,
- Organiser des moments de partages intergénérationnels,
- Organiser des temps d'échanges en utilisant des méthodes d'animation participative,
- Programmer des actions de découverte et de sensibilisation à la préservation de notre environnement écologique,
- Organiser des espaces d'expression et de coopération.

Cf. Projet social et familial 2025-2028 - Réfléchir, Agir, Transformer Ensemble, ainsi que les projets éducatifs et pédagogiques du multi-accueil et des ALSH.

b) Public(s) visé(s) :

Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, adulte et famille

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain :

- Territoire d'intervention : les 6 communes (Fontivillié, Maisonnay, Marcillé, Melle, Saint Vincent la Châtre et Saint Romans lès Melle).
- Territoire d'influence : l'ensemble de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc... :

Cf. Projet social et familial 2025-2028 - Réfléchir, Agir, Transformer Ensemble et Charte éducative.